

PROCES VERBAL de DEPOT des ACTES de SOCIETES

Greffé du Tribunal de commerce de Bar Le Duc
1 Rue François de Guise - 55000 - Bar Le Duc
Téléphone : 0329790939

Numéro du DEPOT : 96.0725
Date du DEPOT : 18 Décembre 1996

Ce dépôt concerne la société :

JEAN GIGOT ET CIE SA
CHEMIN DE POPEY
55000 - BAR LE DUC

Forme juridique : Société Anonyme
R.C.S. : Bar Le Duc B 775616469
N° de gestion : 70 B 004

Nous Greffier du Tribunal de Commerce de Bar Le Duc avons déposé à la date ci-dessus, au rang de nos minutes

Acte(s) déposé(s) :

P.V. du conseil d'administration du 1 Février 1996

Objet du dépôt :

Modification du conseil d'administration

à Bar Le Duc le 30 Décembre 1996



Coût insertion Bodac :

Emoluments :	39,00
I.N.P.I. :	38,00
Frais de poste :	0,00
Total H.T. :	39,00
T.V.A. :	8,03
Total T.T.C. :	85,03

Déposant :

FIMECO

BP 236 - 1 RUE VOLTAIRE
55005 - BAR LE DUC CEDEX

Référence :

Facture acquittée

"GIGOT Jean et Cie"

SA. au capital de : 850 000 Francs

Siège social : Z.I. de Popey
55000 BAR LE DUC

R.C.S. : BAR LE DUC B 775 616 469

PROCES-VERBAL DU CONSEIL d' ADMINISTRATION **DU 01 FEVRIER 1996**

*L'an mil neuf cent quatre vingt seize
le 1er Février
à l'issue du Conseil précédemment tenue*

*les administrateurs de la Société Anonyme "GIGOT Jean et Cie"
se sont réunis au siège social sur convocation faite à la demande du
Président du Conseil d'Administration.*

*Les administrateurs ont émargé le registre de présence au fur
et à mesure de leur entrée en réunion.*

*Le quorum requis par la Loi étant atteint, la réunion est
déclarée régulièrement constituée et peut prendre des décisions vala-
bles.*

*Elle est présidée par Monsieur Jean-Luc OSTRE, Président du
Conseil d'Administration.*

*Il rappelle au Conseil qu'il a été convoqué en vue de délibé-
rer sur l'ordre du jour suivant :*

- Nomination de deux Directeurs Généraux,*
- Pouvoirs desdits Directeurs Généraux*
- Rémunération des Directeurs Généraux*

et déclare la discussion ouverte.

*Après discussion et échanges de vues, les résolutions suivan-
tes sont mises aux voix :*

PREMIERE RESOLUTION

*Le Conseil d'Adminisration décide de désigner en les person-
nes de Messieurs Juan LOZANO et Noël LORANG deux Directeurs Généraux.*

Messieurs LOZANO et LORANG exerceront leurs fonctions pour la durée restant à courir du mandat de Président du Conseil d'Administration, Monsieur OSTRE Jean-Luc. Toutefois, en cas de cessation par Monsieur OSTRE Jean-Luc de ses fonctions de P.D.G. avant l'expiration de son mandat, les fonctions de Messieurs LOZANO et LORANG cesseraient au jour de la nomination du nouveau Président, sauf décision contraire du Conseil sur proposition du nouveau Président.

Messieurs LOZANO et LORANG déclarent accepter les fonctions qui lui sont conférées et remercient le Conseil de la confiance qu'il veut bien lui témoigner.

Cette décision mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME DECISION

Conformément à la Loi, Messieurs LOZANO et LORANG Directeurs Généraux, disposeront à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs que le Président.

De même que le Président, les Directeurs Généraux dans l'exercice de leurs pouvoirs et sous les réserves ci-dessus, sont autorisés à constituer tous mandataires spéciaux avec faculté de délégation.

Cette décision mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME DECISION

Le Conseil d'Administration décide de fixer ultérieurement les rémunérations qui seront allouées à Messieurs LOZANO et LORANG au titre de leurs fonctions de Directeur Général.

Cette décision mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Aucun point ne figurant plus à l'ordre du jour la réunion est levée. Le présent procès-verbal a été clos et signé par les Administrateurs après lecture.

**COPIE CERTIFIÉE
CONFORME**